

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre tout ou partie de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Scénarios de performance

Ce tableau ci-dessous montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000€.

Investissement de 10 000€		1 an	4 ans	8 ans
Scénarios en cas de survie				
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 705 €	10 186 €	11 014 €
	<i>Rendement annuel moyen</i>	-2,95%	0,46%	1,21%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 693 €	10 048 €	10 449 €
	<i>Rendement annuel moyen</i>	-3,07%	0,12%	0,55%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 682 €	9 926 €	10 011 €
	<i>Rendement annuel moyen</i>	-3,18%	-0,19%	0,01%
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 670 €	9 832 €	9 836 €
	<i>Rendement annuel moyen</i>	-3,30%	-0,42%	-0,21%
Scénario en cas de décès				
Evènement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	9 670 €	9 832 €	9 836 €

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation des performances futures à partir des données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution de marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si Mutex n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

L'investisseur peut subir une perte financière en cas de défaillance de l'assureur. Le Fonds de Garanties des Assurances de Personnes (FGAP) est actionné par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) lorsque la société d'assurances n'est plus en mesure de faire face à ses engagements envers les assurés, et lorsque l'autorité de contrôle a épuisé les moyens dont elle dispose.

L'indemnisation prévue dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie prend en compte l'ensemble des provisions représentatives des droits résultant des contrats d'assurance ou contrats et bons de capitalisation afférents à un même assuré, un même adhérent ou un même bénéficiaire de prestations dans la limite des deux plafonds suivants :

- jusqu'à hauteur de 70 000 euros pour toutes les prestations autres que celle en cas de décès ;
- jusqu'à hauteur de 90 000 euros en cas de décès.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au contrat lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Investissement 10 000€ Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux (€)	504 €	657 €	857 €
Réduction du rendement par an (%)	5,04 %	1,68%	1,11%

Il se peut que la personne qui vous vend ce contrat ou vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	4,5%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que payiez moins. L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix. Ceci inclut les coûts de distribution de votre contrat.
	Coûts de sortie	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,03%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au contrat.
	Autres coûts récurrents	0,51%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0%	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0%	L'incidence des commissions d'intéressement.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La période de détention recommandée : 8 ans

Vous pouvez renoncer à votre contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé que votre contrat est conclu. La durée de détention recommandée du contrat dépend notamment de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi.

Vous disposez de la faculté de rachat qui vous permet d'obtenir tout ou partie de l'épargne disponible sur votre contrat. Cette demande peut avoir lieu à tout moment. Les modalités relatives aux rachats sont précisées dans les Conditions générales.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous (ou toute personne concernée par le contrat) pouvez contacter en priorité votre mutuelle.

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser à Mutex :

- via le formulaire de contact en ligne sur www.mutex.fr,
- ou en adressant un courrier au Service Qualité Relation Adhérent (MUTEX - SQRA - 140 avenue de la république - CS 30007 - 92327 Châtillon cedex).

En cas de litige, Mutex, membre de la FFA (Fédération Française de l'Assurance), met à disposition de ses assurés et de leurs ayants droit la procédure de recours gracieux de la Médiation de l'Assurance. Cette procédure est accessible gratuitement à tous les assurés et à leurs ayants droit, confrontés à une situation litigieuse avec l'assureur, non résolue après épuisement des procédures internes de règlement des réclamations. Le Médiateur de l'assurance peut être saisi par l'assuré ou son ayant droit en adressant sa demande :

- à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09 ;
- ou par internet : <http://www.mediation-assurance.org>.

Le texte complet de la charte de la médiation est accessible sur le site internet : www.mutex.fr. En cas de désaccord persistant après la réponse donnée par le Service Qualité Relation Adhérent, si vous êtes un particulier, à condition qu'aucune action judiciaire n'ait été engagée, vous avez la possibilité de saisir la Médiation de l'Assurance par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 -75441 Paris cedex 09, ou par voie électronique <http://www.mediation-assurance.org>.

Autres informations pertinentes

A l'occasion de votre souscription au contrat **Tremplin Mutex Plus** et conformément au Code des assurances, il vous sera remis : un double du bulletin de souscription, les Conditions générales, et, annuellement, une information indiquant notamment la valeur de rachat.

Une fois le contrat conclu, il vous sera remis les conditions particulières du contrat.

Le Document d'Informations Clés peut être obtenu sur le site internet www.mutex.fr, rubrique « Documents d'Informations Clés (DIC) ».